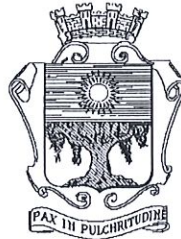


**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_06-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – INVESTISSEMENTS –  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT  
FINANCIER « LE CREDIT MUTUEL »

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_06-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

VI – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – INVESTISSEMENTS –  
SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT AUPRES DE L’ETABLISSEMENT  
FINANCIER « LE CREDIT MUTUEL »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2122-22,  
Vu le code de la commande publique, notamment l’article L2512-5,  
Vu l’avis de la commission des finances du 06 mai 2022,  
Vu le budget primitif exercice 2022,

Au titre des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Il est rappelé que les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

L’emprunt ne peut en revanche en aucun cas combler un déficit de la section de fonctionnement ni servir au remboursement du capital de la dette. L’obligation de voter le budget en équilibre réel implique que l’amortissement de la dette soit exclusivement financé par des ressources définitives.

Afin de financer notre programme d’équipements et notamment l’achat du presbytère qui interviendra au cours du second semestre, il est proposé de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d’intérêts annuel : 0,65 %
- Echéances d’amortissement : trimestrielle
- Mode d’amortissement : constant
- Frais de dossier : 1 000 €

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_06-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de l'établissement bancaire « Le Crédit Mutuel », ayant son siège social 494 avenue du Prado à Marseille (13008), aux conditions financières susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et tout document s'y rattachant,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_06-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022

